

Commune de ROYE-SUR-MATZ

12 rue de l'Eglise  
60310 ROYE-SUR-MATZ  
mairie.roye.sur.matz@wanadoo.fr  
0344430716

# PLAN LOCAL D'URBANISME

09U15

Le Maire,  
William PERRON,



Rendu exécutoire  
le



**P.A.D.D**  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date d'origine :  
Août 2018

**2**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **31 Mai 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **27 Août 2018**

*Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

*Participation financière :* Conseil Départemental de l'Oise



# PLAN LOCAL D'URBANISME

09U15

Le Maire,  
William PERRON,



Rendu exécutoire  
le



## ORIENTATIONS GÉNÉRALES PROPOSÉES

Date d'origine :

Août 2018

**2a**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **31 Mai 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **27 Août 2018**

### *Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



# Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Suivant l'article L.123-1 (article L.151-2 au 1er janvier 2016) du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comprennent un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent définir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Roye-sur-Matz en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Le présent document vient en complément du rapport de diagnostic dont l'état initial de l'environnement, établi en novembre 2015. Le P.A.D.D. a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors des réunions de travail de janvier et février 2016. Le 30 mars 2016, s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du P.A.D.D. par sa présentation lors d'une réunion publique, débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

# Un paysage de transition à gérer et une architecture locale à valoriser

**Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux, de la spécificité de la configuration du site, et veillant à la valorisation du patrimoine bâti**

## ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Roye-sur-Matz appartient au **Grand ensemble emblématique du Noyonnais et pour une partie sud-ouest de son territoire à un site d'intérêt ponctuel, ce qui confirme la qualité paysagère du territoire** sur lequel elle s'inscrit. Ce paysage semi-ouvert entre plaine agricole et boisements du massif d'Attiche et du fond de la vallée du Matz offre des percées visuelles intéressantes. Les points de vue observés depuis la plaine agricole sur le village pourraient être valorisés dans le cadre du plan local d'urbanisme. Le territoire communal s'inscrit dans le paysage ouvert du Plateau Picard, caractérisé par des paysages de grandes cultures, ici très rarement ponctués de trames végétales. Est posée la **question du traitement des franges urbaines et de l'insertion de toute forme d'urbanisation dans ce site naturel particulier**, et notamment de l'insertion des constructions en profondeur. Le village de Roye-sur-Matz est marqué par des ruptures d'urbanisation au sein de la trame bâtie. Le maintien de coupures vertes qui participent à la qualité paysagère du village pourrait être envisagé. Le village est également marqué par son étalement le long de la rue Saint-Martin et de la rue d'Enfer. La limitation de l'étalement vers Canny-sur-Matz et Laberlière suivant les orientations du SCOT permettrait de préserver la qualité paysagère des entrées de village.

- La **couverture végétale est très peu importante mais significative dans la lecture du paysage communal**. Les arbres ou haies participent pleinement à l'insertion du bâti. C'est également le cas des arbres et les haies des jardins privés donnant sur l'espace agricole de grandes cultures. Des dispositions peuvent être envisagées pour garantir leur préservation. L'exploitation des boisements de culture occupe des surfaces importantes dans la vallée du Matz interrogeant sur le juste équilibre entre l'activité économique issue de ces cultures et les enjeux paysagers ou environnementaux de ces boisements sur le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau.

- Le **bâti** reste homogène et s'intègre correctement au village. Il est **caractérisé par son aspect minéral largement dominé par le style de la brique ponctuée de pierres claires**. Plusieurs murs et murets ainsi que des éléments d'une construction peuvent présenter un intérêt patrimonial qui pourrait concourir à leur identification. La valorisation du bâti ancien est un moyen de confirmer les caractéristiques architecturales de la commune, contribuant à préserver son image rurale.

## ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Mettre en place des principes d'aménagement** (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) **visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions** en respectant autant que possible la configuration des lieux et tenant compte des besoins du monde agricole et sylvicole. Le développement du village retenu privilégie le remplissage des emprises libres de construction au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée, en cherchant à préserver **les trames végétales qui bordent la frange est et les coeurs d'îlot occupés par des jardins**, afin de contribuer à l'insertion du village dans ce paysage largement ouvert du rebord du plateau agricole. Eviter un étirement de la trame urbaine existante au-delà des derniers terrains construits aux extrémités du village. Protéger les vues de qualité sur le village et les monuments qui le caractérisent, plus particulièrement l'église, le château et son parc.

- **Définir au PLU de nouvelles conditions de préservation des boisements** notamment entre les bois de massif forestier pour lesquels la gestion est déjà encadrée au titre du code forestier et de la présence d'un plan simple de gestion sur une partie d'entre eux, et les bois de milieux humides où l'usage des sols pourrait évoluer dans le cadre d'une valorisation de ces milieux naturels. **Identifier des micro-éléments de paysage à préserver** (haies, alignement d'arbres, arbres des parcs et jardins, etc.) **jouant un rôle majeur dans l'insertion paysagère des entités bâties**, et pouvant contribuer à ralentir la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement à proximité des secteurs urbanisés.

- **Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions** réhabilitées ou des nouvelles constructions situées dans les secteurs anciens de la commune. **Identifier les éléments bâtis les plus caractéristiques, notamment les murs en pierres et/ou briques rouges**, méritant d'être préservés au titre de l'article L.151-19 (ancien article L.123-1-5) du code de l'urbanisme.

# Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

**Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales et des risques naturels ; une réglementation relative à la maîtrise de la consommation énergétique des constructions compatible avec le patrimoine local**

## ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Roye-sur-Matz est concernée par le **risque de remontée de nappes qui couvre l'ensemble du village**. La prise en compte de ce risque dans le développement et l'aménagement du village pourrait passer par des prescriptions réglementaires limitant ce risque dans les futures constructions (limiter la création de sous-sols, ...). Les ruissellements sont significatifs mais aujourd'hui gérés par des aménagements réalisés en amont des secteurs urbanisés.

- La commune est également concernée par la **Zone Naturelle d'Intérêt, Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** «Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg» et un Grand ensemble naturel sensible sur les boisements situés au sud-est de son territoire. Ces **milieux naturels identifiés, situés à l'écart du développement urbain, présentent un enjeu écologique au titre de la biodiversité**.

- L'ensemble du **fond de vallée en cœur de village est identifié en zone à dominante humide qui sont des milieux favorables à la biodiversité**. La préservation de ces milieux de l'urbanisation, voire la reconquête des milieux anthropisés (bois de cultures, est un enjeu dans le futur projet communal.

- La **traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique** dans la construction implique de **réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durable** répondant à cet objectif tout en cherchant à respecter les particularités locales, confirmées par la présence d'un édifice classé au titre des Monuments Historiques qui engendre un périmètre de protection des abords qui s'étend sur une grande partie de la trame urbanisée du village.

## ORIENTATIONS PROPOSÉES

- **Prévoir des dispositions réglementaires adaptées afin de prendre correctement en compte le risque de remontée de nappes** ; le développement de l'urbanisation à proximité du cours d'eau est limité et il convient de maintenir des emprises non imperméabilisées dans la trame urbaine pour contribuer à une bonne régulation du niveau d'eau.

**Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux** de ruissellement, **assurer le maintien et le bon entretien des aménagements réalisés pour réguler les eaux de ruissellement** vers l'aval notamment celles arrivant du plateau nord et celles arrivant du sud vers les terrains construits. Apporter des précisions réglementaires sur la typologie des constructions dans les parties urbanisées où existent des risques de remontée de nappes.

- **Inscrire les secteurs non urbanisés à fortes sensibilités environnementales et paysagères en zone naturelle ou agricole** au plan afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux contribuant au maintien de la biodiversité à une échelle plus large, ce qui implique de limiter les constructions et les aménagements dans ces secteurs. Tenir compte des emprises concernées par des continuités écologiques (passage faune notamment) sur l'espace boisé et dans l'espace semi ouvert au sud de la commune.

- Veiller à un **usage des sols adapté à proximité du cours d'eau** afin de contribuer à atteindre les objectifs de qualité des eaux et à ne pas perturber le bon fonctionnement hydraulique de la vallée du Matz, suivant les conditions de gestion du cours d'eau et de ses abords proposées par le syndicat de la Haute de la Vallée du Matz.

- **Etablir une réglementation d'urbanisme** prenant en considération la réalisation de constructions ou d'installations s'inscrivant dans une **meilleure prise en compte des énergies renouvelables et visant à des économies d'énergie**, en particulier dans les secteurs à urbaniser et dans les secteurs de constructions récentes, sans compromettre pour autant la qualité du patrimoine bâti de Roye-sur-Matz.

# Élaborer le Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

**Continuer à accueillir de nouveaux habitants à un rythme mieux maîtrisé dans un souci d'assurer le bon fonctionnement des équipements existants ou à venir**

## ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le nombre d'habitants de Roye-sur-Matz stagne entre 2012 et 2015 après une forte augmentation de population entre 1999 et 2012, bien supérieure à la moyenne observée à l'échelle de la Communauté de Communes ou du département. Parmi les 44 habitants supplémentaires, la majorité sont de nouveaux arrivants venus s'installer sur le territoire communal grâce à la construction de nouveaux logements sur cette période. **Roye-sur-Matz est donc une commune particulièrement attractive et il convient de se positionner sur l'accueil de nouveaux ménages** à la recherche d'une implantation résidentielle, en proposant des projets adaptés aux besoins, en prenant en considération les caractéristiques de la commune, en tenant compte du territoire dans lequel elle s'inscrit (et notamment le SCOT) et de la capacité de ses équipements.

- Grâce à ses équipements scolaires et au développement des logements pavillonnaires, Roye-sur-Matz est aujourd'hui une commune attractive pour les jeunes ménages avec enfants. Face à ce constat, **l'enjeu pour la commune consiste à pérenniser ces équipements par le renouvellement de la population et l'accueil durable et régulier de jeunes ménages** sur le territoire. Or la tendance depuis 2012 est à la stabilité démographique. De plus, d'ici 2030, il convient de prendre en compte le risque de vieillissement des ménages arrivés à la fin des années 80 sur le territoire et le départ d'une partie des enfants atteignant l'âge adulte donc appelés à quitter le foyer familial. Il s'agit pour la commune d'anticiper dès à présent le vieillissement de sa population à travers le **développement d'une offre de services (en particulier de logements) qui réponde aux besoins des jeunes ménages.**

- Le projet communal vise à **déterminer des objectifs chiffrés en matière de croissance de la population pour les 15 ans à venir (horizon 2030)**, traduisant la volonté communale en ce qui concerne l'accueil de nouveaux habitants dans un contexte local qui reste favorable en raison d'un nombre important de disponibilités foncières, d'un prix de l'immobilier abordable, de la relative proximité de pôles d'emplois dynamiques.

## ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Continuer à profiter de l'attractivité du secteur à l'échelle départementale pour **poursuivre la croissance démographique tout en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources**, dans l'optique aussi de garantir le bon fonctionnement des équipements publics locaux et la vie de la commune. **L'évolution démographique de la commune est maîtrisée** au regard des évolutions passées et de leur traduction en termes de consommation d'espaces, en limitant les secteurs à aménager compte tenu des nombreuses disponibilités dans la trame urbaine déjà constituée.

- Adapter **l'offre en logements par une diversification de leurs typologies** en permettant notamment aux jeunes ménages de pouvoir continuer à s'installer à Roye-sur-Matz, surtout dans l'hypothèse de la confirmation du ralentissement du développement démographique. Tenir compte des conditions de renouvellement des habitants au sein des logements déjà existants qui pourraient changer d'occupants d'ici 2030 et continuer à améliorer l'offre en services et en équipements plus particulièrement scolaires et de loisirs.

- Sur la base du nombre de logements possibles dans la trame urbaine déjà constituée, il serait **possible de constater un gain qui pourrait atteindre au moins 36 habitants environ**, soit 490 habitants possibles en 2030, ce qui se traduit par une **moyenne de 1 à 2 nouveaux ménages par an**. Outre, le renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants), ces ménages seront accueillis lors de la transformation des résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, l'aménagement de logements au sein de bâtiments existants acceptant une mutation, et l'urbanisation progressive des terrains restés libres de construction dans l'enveloppe urbaine constituée du village au regard de leur desserte par la voirie et les réseaux.

Scénario logements tenant compte des orientations du SCOT du Pays des Sources

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/12	2012
144	1,64%	178

2015	taux d'évol. annuel moyen 15/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 15/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 15/30	2030
183	0,86%	191	0,84%	199	0,82%	207

+ 24 logements (SCOT) et autres logements par transformation du bâti existant non quantifiable  
Soit 3 logements en moyenne tous les 2 ans.

Scénario population engendré sur la base du scénario de logements envisagé

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/12	2012
379	1,57%	464

2015	taux d'évol. annuel moyen 15/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 15/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 15/30	2030
461	0,52%	473	0,49%	484	0,50%	497

+ 36 habitants  
Soit environ 1 ménage en moyenne par an.

# Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins

**Tenir compte du potentiel de nouvelles résidences principales à l'horizon 2030 à partir des différentes disponibilités existantes (terrains restés libres de construction) dans la trame urbaine déjà constituée et encourager la diversification de l'offre en logements**

## ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- En lien avec les objectifs de population, il convient d'évaluer le nombre de logements nécessaires suivant un objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels à des fins urbaines. Au sein de l'enveloppe déjà urbanisée du village, il reste un potentiel élevé de création de logements soit par transformation de bâtiments existants (division, en particulier des grands corps des fermes présents dans la trame bâtie, changement d'usage, logements vacants réoccupés), soit par le remplissage des terrains encore libre de construction («dents creuses»), au regard de leur desserte actuelle par les réseaux et des caractéristiques paysagères du village. En fonction des enjeux de développement, les grands espaces fonciers disponibles entre le tissu urbain constitué (notamment la zone 2NAh du POS) pourront soit être valorisées à des fins de développement résidentiel, soit être maintenu en îlot non bâti pour son intérêt paysager dans la trame bâtie du village.
- Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (plus de 4 logements sur 5 ont au moins 4 pièces, et cette part est en hausse entre 1999 et 2012) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes, notamment pour les jeunes en décohabitation désirant rester sur la commune. Des logements de taille moyenne sur des terrains aux superficies réduites peuvent également répondre à des jeunes accédant à la propriété ou aux attentes de ménages souhaitant rester sur la commune mais dans un logement plus adapté (cas des personnes âgées par exemple).
- L'offre locative est peu développée, mais il convient de noter l'effort de diversification du parc ces dernières années avec un nombre de logements locatifs qui a doublé depuis 1999. Ce parc de logement est cependant principalement privé, et n'est pas toujours adaptée aux besoins en termes de loyers pratiqués. De plus, elle peut fortement diminuer dans l'hypothèse de la mise en vente de ces logements. La diversification du parc de logements par le production de locatif aidé permettrait de répondre à l'enjeu d'accueil régulier de jeunes ménages du fait de la rotation importante généralement associée à cette typologie de logements.

## ORIENTATIONS PROPOSÉES

- La mise en œuvre des objectifs chiffrés avancés repose sur la capacité d'accueil de la trame urbaine déjà constituée, soit au moins 24 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2030, chiffre inférieur à celui observé entre 1999 et 2015. Il induit un nombre de résidences principales pouvant atteindre 207 unités, conformément aux orientations du SCOT du Pays des Sources approuvé en juin 2013. En effet, 20 à 25 logements résulteraient de l'urbanisation des terrains restés libres de construction dans la trame urbaine déjà constituée (le long des rues aménagées et suffisamment équipées), principalement rue d'Enfer où environ 1,5 ha de ces terrains est actuellement utilisé à des fins agricoles. **L'étirement de la trame urbaine au-delà des derniers terrains construits aux extrémités du village n'est pas souhaitable.** D'autres logements pourraient éventuellement résulter de la transformation de bâtiments existants (division, changement de destination, transformation de résidences secondaires et logements vacants) tout en signalant que sur la période 1999 - 2015, cela s'est très peu produit sur le village. Leur estimation est donc difficile tout en signalant que ces éventuels logements n'engendreraient pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels, et pourraient rendre d'autant plus viable le financement de l'assainissement collectif qui va être mis en place à compter de 2017.
- Porter un effort de construction vers la réalisation de logements de taille moyenne (2-3-4 pièces) en accession ou en location privée et publique permettant à des jeunes d'accéder à un premier logement (en collectif ou en petite maison) et aux personnes âgées en maison de revenir vers un logement plus adapté à leurs besoins et à leurs ressources. Ces logements pourraient être réalisés lors de la transformation de bâtiments existants en logements ou encore sur des emprises restées libres de construction pour lesquelles des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pourraient être définies à cet effet.
- Il est proposé de favoriser la diversification de l'offre en logements sur la commune, notamment en encourageant la création de logements locatifs. Pour cela, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies contiendront des dispositions sur l'habitat demandant à s'inscrire dans cet effort de diversification de l'offre en logements, en particulier pour répondre aux besoins des jeunes ménages ou des personnes âgées.

# Répondre aux besoins en équipements, en services et en loisirs aux habitants actuels et futurs

**S'assurer du bon fonctionnement et du développement des polarités identifiées ; anticiper les besoins d'extension des équipements publics**

## ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune dispose de nombreuses dents creuses au sein de la trame bâtie. Cependant, le réseau électrique limite le développement rue des Enfer, la sécurité de l'entrée de village limite le développement le long de la RD938 (notamment côté Lassigny) et la zone à dominante humide limite le développement des secteurs rue de l'Église. Ce constat met en évidence une réflexion à apporter sur chaque parcelle disponible pour s'interroger sur l'opportunité d'optimiser le potentiel foncier ou de préserver une coupure verte ou agricole entre les entités bâties. L'enjeu consisterait à **densifier les secteurs autour des centralités identifiées afin de conforter ces lieux de vie, tout en préservant les franges urbaines et entrées de village en limitant l'urbanisation le long des axes**. Les secteurs discontinus (secteur du château en entrée de village ouest rue d'Enfer et entrée de village est rue Saint-Martin) pourraient permettre l'évolution des constructions existantes sans y développer de nouveaux logements.

- Le **village s'organise en deux entités développées l'une sur la rive gauche, l'autre sur la rive droite du Matz**. Le maintien d'une liaison piétonne et le renforcement de la centralité entre ces deux entités permettrait de connecter les deux parties du village.

- Une **réorganisation du regroupement scolaire en concentrant les équipements de Roye-sur-Matz et de Canny-sur-Matz sur la commune de Roye-sur-Matz est en projet** pour répondre aux besoins scolaires du territoire. La commune envisage le développement d'un pôle avec 4 à 5 classes, une cantine et le périscolaire. La localisation de ce site dans le village est un enjeu important pour la vie et le fonctionnement de Roye-sur-Matz.

- La **salle des fêtes répond aux attentes des habitants et des associations, son agrandissement est envisageable** et pourrait être anticipée dans le projet communal. La délocalisation de cet équipement structurant et créant une polarité forte sur le territoire communal doit cependant être réfléchi dans le fonctionnement du village et des circulations.

## ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Conforter le **développement des logements au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée, leur permettant de rester à proximité des lieux attractifs de la commune** (école, mairie, église, terrain multi-sports) en améliorant par ailleurs les conditions d'accès à ces polarités par des cheminements adaptés (voir orientations sur les déplacements).

- Laisser la **possibilité à chacune de ces polarités de pouvoir se développer sur place**, en particulier pour contribuer au dynamisme du village et en confirmant leur vocation dominante. Prévoir les emprises nécessaires à leur extension. Etudier les conditions d'optimisation de leur accessibilité pour les piétons.

- **Rendre possible l'accueil de toute ou partie du nouvel équipement scolaire qui pourrait être à réalisé à l'échelle du regroupement**, en réservant une emprise adaptée à l'arrière de la polarité formée par la mairie/école actuelle, en valorisant sa position centrale à l'échelle de la trame urbaine et de son bon niveau de desserte depuis la RD27.

- **Confirmer l'emplacement voué à la salle des fêtes en rendant possible son réaménagement sur les terrains contigus**, ce qui permettrait également d'améliorer l'accès et le stationnement à ses abords. En faire une nouvelle polarité à l'échelle du village, en tant que lieu de vie, en lien avec la proximité du commerce.

# Veiller au bon fonctionnement des activités économiques sur la commune

**Garantir le maintien des activités économiques existantes et rendre possible la création de nouvelles activités au sein de la trame urbaine constituée ; offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement**

## ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune bénéficie d'un commerce de proximité multi-service qui répond aux besoins quotidiens des habitants et dont la vocation commerciale pourrait être pérennisée dans le PLU. Le développement d'un site d'activités artisanales au sein de la trame bâtie pourrait être envisagé au regard des besoins en fonciers et en locaux d'activité des artisans sur le territoire.

- La coopérative agricole Agora, située sur le site d'activités près de l'ancienne gare de Roye-sur-Matz, souhaite agrandir ses capacités de stockage afin de limiter les flux de poids-lourds. L'enjeu du PLU vise à concilier le développement de l'activité économique avec la pérennité des terres agricoles, tout en respectant les orientations du SCOT précisant que la commune n'a pas vocation à développer.

- L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 6 sièges d'exploitation dont un centre équestre dans la trame bâtie. Le bon fonctionnement de ces exploitations nécessite d'en préserver les accès, le foncier et de permettre le développement des corps de fermes et les aménagements facilitant la manœuvre des engins. La valorisation du bâti existant qui ne serait plus utile à l'activité agricole est un enjeu important, en particulier si la totalité ou une partie des bâtiments libérés et imbriqués dans les secteurs habités de la commune, seraient voués à recevoir de nouvelles activités ou de l'habitat et pourraient contribuer à renforcer la centralité de la commune.

## ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Veiller au maintien d'une offre commerciale de proximité sur la commune, plus particulièrement à son emplacement actuel qui bénéficie d'une bonne accessibilité et d'une bonne visibilité au croisement des deux principaux axes routiers qui desservent le village. **Conforter le site voué aux activités artisanales entre la rue Saint Martin et le chemin du Tour de Ville**, afin de répondre à d'éventuels besoins d'artisans locaux.

Par ailleurs, au sein des trames déjà urbanisées, **établir une réglementation d'urbanisme adaptée au développement des activités existantes et l'installation de nouvelles activités**, dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.

- **Autoriser un développement limité du site d'activités existant situé à côté de l'ancienne gare** qui constitue une offre d'emplois locale, compatible avec les orientations du SCOT. Il s'agit de répondre aux besoins des entreprises implantées sur ce site, en particulier la coopérative agricole dont l'activité de stockage engendre des périmètres de protection à prendre en compte, justifiant une implantation à l'écart des secteurs habités.

- **Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation ou de secteurs à préserver de la construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole** : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, possibilité de construction de bâtiments nécessaires à l'activité, en veillant à une bonne articulation entre l'activité agricole d'une part, les sensibilités environnementales des lieux et l'insertion paysagère des constructions ou des installations, d'autre part. **Tenir compte des possibles besoins de reconversion de toute ou partie des sites** accueillant actuellement un siège d'exploitation agricole, notamment dès lors qu'ils se situent au sein de la trame urbaine déjà constituée, par la mise en place de dispositions réglementaires adaptées.

# Organiser et sécuriser la circulation en favorisant les modes de déplacement doux

**Sécuriser la traversée du village et optimiser l'offre en stationnement ; organiser un maillage piétonnier à l'échelle communale, en particulier entre les polarités confortées ; maintenir un bon niveau de desserte par les réseaux**

## ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La **vitesse est parfois excessive sur la rue Saint-Martin, rue principale du village mais aussi axe routier d'intérêt départemental**. Des aménagements ou une signalétique pourraient renforcer les aménagements déjà réalisés pour le ralentissement des véhicules. **L'entrée de village est (côté Lassigny) est dangereuse.**
- La **gestion du stationnement est particulièrement difficile dans les secteurs de constructions nouvelles** où les véhicules stationnent sur le trottoir. L'enjeu serait d'assurer une bande de stationnement dans les plans d'aménagement des futures habitations dans les secteurs à enjeux.
- Les **chemins piétons sont bien développés sur la commune**, notamment grâce au sentier pédagogique le long du Matz et au chemin du Tour de Ville. Il **s'agit de maintenir et valoriser ces cheminements existants, voire de les développer** en formant un bouclage qui pourrait se connecter au réseau de cheminements intercommunal. Un itinéraire touristique passant par le parcours pédagogique existant du long du Matz vers les bois au sud et mettant en valeur le patrimoine bâti (château, église) et le patrimoine naturel (berges du Matz, bois au sud du territoire) peut être envisagé. La question de la valorisation de l'ancienne voie ferrée en voie verte peut également être posée dans le cadre du PLU.
- Le réseau électrique est aujourd'hui suffisant, même dans les secteurs où il reste un potentiel constructible significatif. **L'alimentation en eau potable est en quantité satisfaisante mais pose ponctuellement des problèmes de qualité à prendre en compte. La commune prévoit la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif d'ici 2017-2018.** La trame urbaine est desservie par le gaz de ville. Ce constat met en avant l'enjeu d'adapter la capacité des réseaux existant au projet de développement à venir, en rappelant que l'offre numérique sera améliorée dans les années à venir suivant le schéma territorial établi à l'échelle départementale.

## ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Poursuivre les réflexions engagées au sujet de la qualification de la traversée du village par la RD938 (rue Saint-Martin). Etudier avec le Conseil Départemental, un **aménagement de l'entrée est du village** qui présente aujourd'hui un caractère accidentogène, éviter en conséquence le développement de l'urbanisation dans ce secteur.
- Dans le village, **optimiser les conditions de stationnement sur voirie ou en marge de la voirie** par des aménagements spécifiques et par une réglementation adaptée, au regard du taux de motorisation croissant des ménages.
- **Optimiser les conditions de déplacements en modes doux (piétons ou vélos)** au sein du village, ainsi que vers les communes voisines. **Assurer une continuité de cheminements entre les 3 polarités de la commune**, et depuis celles-ci vers les parcours de promenade (au sud par le chemin du Tour de Ville et au nord vers l'espace de grandes cultures). **Sécuriser les traversées de la RD938 et la RD27 par les chemins ainsi valorisés.** Relier les cheminements à l'échelle du village avec ceux s'inscrivant dans les circuits de promenade à l'échelle du territoire et au-delà, dans le cadre d'une valorisation touristique et une amélioration du cadre de vie.
- Veiller avec la structure compétente **au maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable. Engager la mise en place de l'assainissement collectif** qui pourra contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau potable. **Limiter les rejets directs des eaux pluviales** vers le réseau public. Valoriser la desserte par le gaz de ville comme un atout dans la diversification du bouquet énergétique sur la commune. **Tenir compte de la mise en oeuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)** de l'Oise en veillant notamment au renforcement de la desserte numérique de la commune (vers le très haut débit).

# PLAN LOCAL D'URBANISME

09U15

Le Maire,  
William PERRON,



Rendu exécutoire  
le



## TRADUCTION GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Date d'origine :

Août 2018

**2b**

ARRET du Projet - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **31 Mai 2017**

APPROBATION - Dossier annexé à la  
délibération municipale du **27 Août 2018**

### *Urbanistes :*

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL  
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01  
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

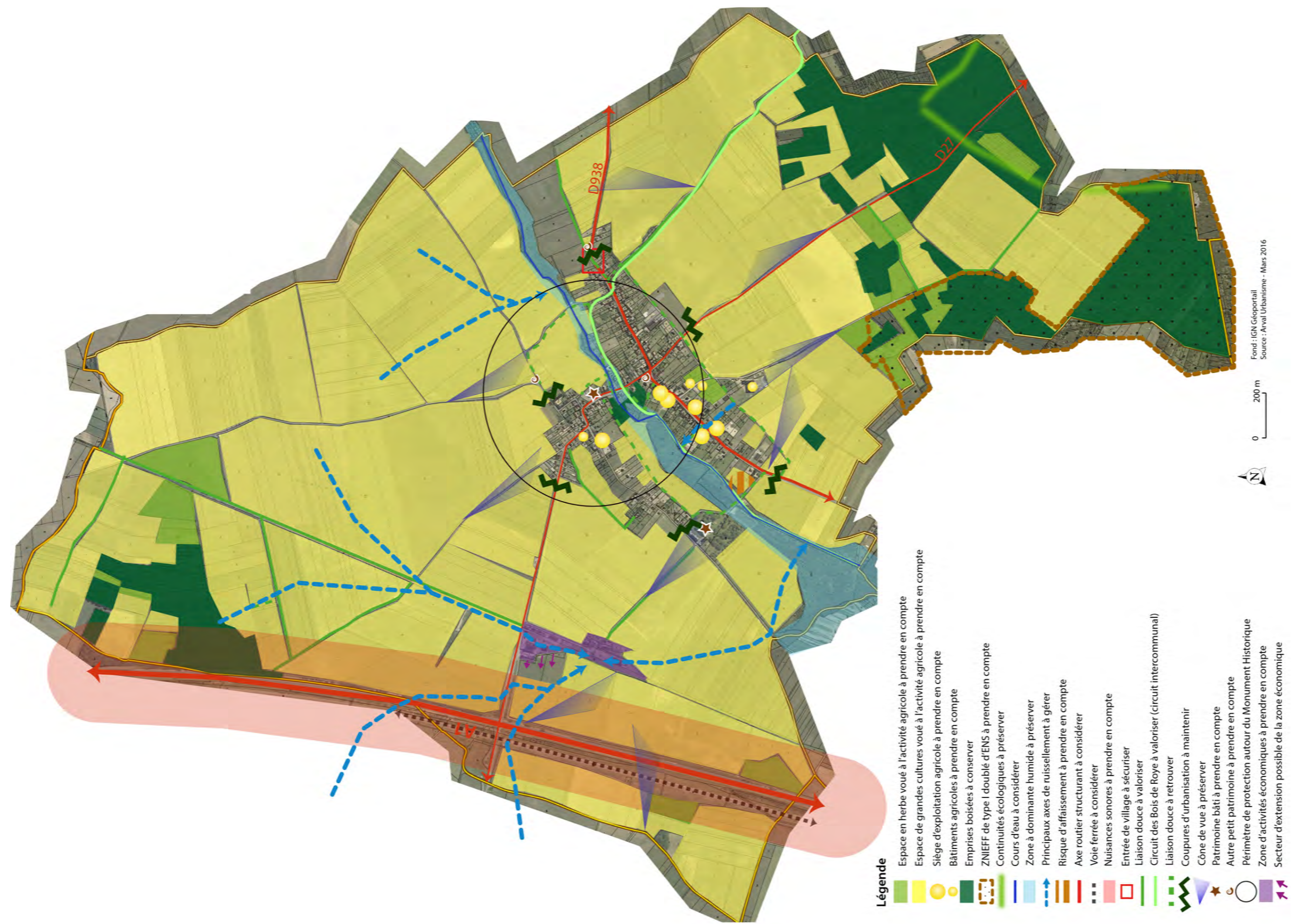
Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



# Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : ensemble du territoire



# Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 à l'échelle du village

